

Le fournisseur qui demande un renouvellement d'autorisation sera traité comme un nouveau fournisseur : il devra présenter un plan détaillé indiquant la façon dont il entend obtenir le nombre de points nécessaires pour l'année où il prévoit entrer sur le marché.

Un changement de propriétaire n'entraîne pas de modification des obligations stipulées par les IDA. Le fournisseur est libre de se retirer du marché; dans ce cas, l'autorisation est annulée. Si l'entreprise veut demander un renouvellement d'autorisation, elle doit satisfaire aux conditions énoncées plus haut.

Lorsque l'autorisation d'un fournisseur est annulée, pour éviter de pénaliser les utilisateurs, on passera des accords au sujet de l'entretien du matériel existant, etc.

LA PRÉSENTATION DES DEMANDES PAR LES NOUVEAUX FOURNISSEURS

Il n'existe pas de formulaire particulier pour la présentation des demandes d'autorisation, mais le fournisseur doit fournir certains renseignements : nom et adresse de la société; attestation d'un cadre supérieur de l'entreprise, indiquant qu'il a lu et compris les "Industry Development Arrangements" concernant le matériel de l'abonné et les conditions qui s'y rapportent; date visée pour le commencement de la période de validité de l'autorisation et noms et numéros de téléphone des personnes ressources.

Lors de la préparation du plan détaillé qui doit accompagner la demande d'autorisation, on suivra l'exemple fourni à l'Annexe 3.

TRAITEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

En vertu des IDA, tout composant néo-zélandais d'un produit fini (c.-à d. seulement la partie produite en Nouvelle-Zélande) entrera dans le calcul de la "production australienne". Toutefois, pour éviter tout double compte, le contenu néo-zélandais d'un produit exporté en Nouvelle-Zélande sera exclu du calcul de la valeur de l'exportation. Les IDA ne s'appliquent pas à la R-D effectuée en Nouvelle-Zélande et aux produits exportés par ce pays dans un pays autre que l'Australie.